

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023**

SEANCE DE 20H

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente juin 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 23

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Madame BLONDEL Bernadette, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 6

Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur RICHARD François.

Monsieur LECAILTEL Henri donne pouvoir à Madame PERIS Valérie.

Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Madame JOURDEN Dominique.

Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.

Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.

Monsieur CYBULSKI Eric donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur Jacques CAOUS procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Monsieur MONTAGNON Jean-Claude *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023 à 19h00**

- Agnès BOSDARROS fait remarquer qu'une erreur s'est glissée au point n°1 : les déléguées pour les élections sénatoriales sont Marion GROBON et Agnès BOSDARROS.

Secrétaire de séance : Monsieur Joël PONSEN

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2023 à 20h00**

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BENZAID

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sous réserve d'une correction

➤ **Information sur les Décisions du Maire depuis le Conseil Municipal du 9 juin 2023**

Date de l'acte	Acte	N° Actes		Objet	Attributaire	Montant TT	Durée
31/05/2023	DM	2023	043	Décision portant modification de la régie mixte La Noria - ajout d'un mode de recouvrement	REGIE MIXTE LA NORIA	Pas d'impact budgétaire	illimitée
31/05/2023	DM	2023	044	Décision portant sur la signature d'une convention de mise à disposition d'équipement sportif à la fédération française de Judo dans le cadre du programme 1000 dojos	FEDERATION FRANÇAISE DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES 21, 25 AVENUE DE LA PORTE DE CHATILLON 75014 PARIS	Gratuit	5 ans
01/06/2023	DM	2023	045	Décision portant signature de trois contrats de location à longue durée de véhicules légers (un véhicule hybride et deux véhicules électriques)	DIAC LOCATION 14 AVENUE DU PAVE NEUF 93168 NOISY-LE-GRAND	Véhicule 1 : 18 581,05 €	36 mois
						Véhicule 2 : 25 137,73 €	36 mois
						Véhicule 3 : 22 905,08 €	36 mois
01/06/2023	DM	2023	046	Décision portant signature d'un contrat pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la réhabilitation et l'extension de l'école Jean Jaurès	CABINET S2F 24 AVENUE DU GUE LANGLOIS 77600 BUSSY-SAINT-MARTIN	39 360 € HT	22 mois
02/06/2023	DM	2023	047	Décision portant signature d'un avenant au contrat avec la société Berger-Levrault pour l'acquisition et les prestations de services en logiciel finances	BERGER-LEVRAULT 64 RUE JEAN ROSTAND 31 670 LABEGE	Cession droit d'utilisation: 8 715,60 € Maintenance et formation : 968,40 €	1 an
05/06/2023	DM	2023	048	Décision portant signature du contrat relatif aux travaux 51 rue Ditte	LES GRENIERS DE LA VALLEE 1A AV DU QUEBEC, 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE	62 526 €	De la date de notification au 31 octobre 2023
05/06/2023	DM	2023	049	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond-Devos pour Le Festival JAZZ A TOUTE HEURE	JAZZ A TOUT HEURE 8 TER AVENUE DE LA FRISE 78990 ELANCOURT	Gratuit	4 jours

05/06/2023	DM	2023	050	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond-Devos pour L'immortelle des dunes MLC	MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE 14 RUE DE LA DIGUE 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	900 €	2 jours
05/06/2023	DM	2023	051	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond-Devos pour Ocalyce : Utopie des arts	HIP HOP DE GIF 28 ALLEE DE LA BERGERIE 91190 GIF-SUR-YVETTE	Gratuit	2 jours
05/06/2023	DM	2023	052	Convention de mise à disposition de la salle Marie-Curie pour la conférence sur l'art de l'ARC	ARC ACCUEIL RENCONTRE CULTURE 8 RUE DE LA REPUBLIQUE 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	30 €	5h
05/06/2023	DM	2023	053	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond-Devos pour ADC le Gala de fin d'année	ART DANSE CHOREGRAPHIE BP 90017 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	3 jours
05/06/2023	DM	2023	054	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond-Devos pour le concert de l'école de musique	ECOLE DE MUSIQUE HOTEL DE VILLE 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
05/06/2023	DM	2023	055	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond-Devos pour le Gala du SIVOM	SIVOM DE LA REGION DE CHEVREUSE SERVICE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DANSE CHEMINS DES REGAINS BP 48 78460 CHEVREUSE	Gratuit	2 jours
05/06/2023	DM	2023	056	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond-Devos pour le concert de la Chorale André Sala	CHORALE ANDRE SALA HOTEL DE VILLE 2 RUE VICTOR HUGO 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
05/06/2023	DM	2023	057	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond-Devos pour le festival de théâtre MLC	MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE 14 RUE DE LA DIGUE 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	1 300,00 €	3 jours
05/06/2023	DM	2023	058	Avenant n°2 du marché d'exploitation des installations de chauffage, d'ecs et connexes de la commune	SOCIETE DALIKA, 37 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 59350 SAINT-ANDRE	Avenant à la baisse - 76816,65€ HT	4 mois
09/06/2023	DM	2023	059	Contrat de cession pour 2 conférence astronomie	PAUL WAGNER 40 RUE LACÉPÈDE 75005 PARIS	300,00 €	2 jours
13/06/2023	DM	2023	060	Convention de partenariat Fête de la musique avec le foodtruck Wine truck events chez Filou !	WINE TRUCK EVENTS CHER FILOU ! 33 RUE DES CHENES 28210 NOGENT-LE-ROI	Gratuit	1 jour
13/06/2023	DM	2023	061	Convention de partenariat Fête de la musique avec le foodtruck La Roulotte qui mijote	LA ROULOTTE QUI MIJOTE 1 ROUTE D'ORGERUS 78550 BAZAINVILLE	Gratuit	1 jour
13/06/2023	DM	2023	062	Convention de partenariat Fête de la musique avec le foodtruck Doriloo-L'Alambik	DORILOO-L'ALAMBIKLA GRANDE HALLE 78200 BUCHELAY	Gratuit	1 jour
13/06/2023	DM	2023	063	Convention de partenariat Fête de la musique avec l'association Low tech en Vallée de Chevreuse	ASSOCIATION LOW TECH EN VALLÉE DE CHEVREUSE 9 RUE DES ROCHES 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour

13/06/2023	DM	2023	064	Convention de partenariat Fête de la musique avec le foodtruck Ti Kaz Payet	TI KAZ PAYET 179 ROUTE NATIONALE 78970 MÉZIÈRES-SUR-SEINE	Gratuit	1 jour
13/06/2023	DM	2023	065	Convention de partenariat Fête de la musique avec le foodtruck La maisonTesta	LA MAISON TESTA 46 RUE DE DAMPIERRE 78460 CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
16/06/2023	DM	2023	066	Contrat de cession Fête de la musique avec la SARL Wine truck events chez Filou !	WINE TRUCK EVENTS CHER FILOU ! 33 RUE DES CHENES 28210 NOGENT-LE-ROI	300 €	1 jour
16/06/2023	DM	2023	067	Contrat de cession Fête de la musique avec l'association RK system	RK SYSTEM 29 RUE DE BURES 78990 ÉLANCOURT	500 €	1 jour
16/06/2023	DM	2023	068	Contrat de cession Fête de la musique avec l'association Mollo Pom Chips	MOLLO POM CHIPS 60 AVENUE GUY-DE- COUBERTIN 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Gratuit	1 jour
19/06/2023	DM	2023	069	Convention de partenariat Fête de la musique avec le foodtruck LFJ	LFJ 28 VILLA DE LA CIGOGNE 91470 LIMOURS	Gratuit	1 jour
19/06/2023	DM	2023	070	Convention de partenariat Fête de la musique avec l'association EVADEH	EVADEH 63, RUE GABRIEL-PÉRI 94276LE KREMLIN-BICETRE CEDEX	Gratuit	1 jour
19/06/2023	DM	2023	071	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond-Devos pour le Gala de danse 6eme arts sonchamps	ASSOCIATION SONCHAMPOISE 6EME ART 42 RUE ANDRE THOME 78120 SONCHAMP	1 200 €	2 jours
19/06/2023	DM	2023	072	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond-Devos pour Mai en scène	HIP HOP DE GIF 28 ALLEE DE LA BERGERIE 91190 GIF-SUR-YVETTE	Gratuit	4 jours
23/06/2023	DM	2023	073	Décision relative aux virements de crédits entre articles de mêmes chapitres dans le cadre de la nomenclature M14	COMMUNE DE SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	Sans incidence budgétaire	
23/06/2023	DM	2023	074	Attribution du lot n°7 du marché d'extension et de réhabilitation de l'école primaire Jean Jaurès à Saint-Rémy-lès-Chevreuse	LES ARTISANS BATISSEURS 6 IMPASSE DES GRANDES COURS 78630 ORGEVAL	369 977,05 € HT	
26/06/2023	DM	2023	075	Décision relative à la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 2 100 000 euros auprès de la Caisse d'épargne d'Ile de France pour le financement des investissements de la Ville prévus au budget 2023	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE 26/28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344 75 633 PARIS CEDEX 13	2 100 000 €	20 ans
26/06/2023	DM	2023	076	Décision relative à la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 880 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en relais du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée attendue sur les opérations d'investissement inscrites au budget 2023	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE 26/28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344 75 633 PARIS CEDEX 13	880 000 €	30 mois
26/06/2023	DM	2023	077	Décision relative à la signature d'un contrat de prêt d'un montant de 1 090 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France en relais des subventions en	CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE 26/28 RUE NEUVE TOLBIAC CS 91344 75 633 PARIS CEDEX 13	1 090 000 €	15 mois

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

- Sophie MINEC se questionne sur la décision n°2023-046 portant signature d'un contrat pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative à la réhabilitation et l'extension de l'école Jean Jaurès qui date du 1^{er} juin, alors que les travaux avaient déjà commencé.

- Monsieur le Maire indique qu'il a été jugé utile d'être accompagné par un bureau d'études professionnel pour ce chantier, afin de suivre les estimations, les facturations et l'exécution. Cette décision a été prise en cours de route et a fait l'objet de consultations, et le coût de cette mission sera largement récupéré par les économies qui seront faites par ailleurs.

- Jean-Louis BINICK s'interroge car, lors d'un appel d'offre, il y avait déjà eu des bureaux d'études qui avaient été sélectionnés.

- Monsieur le Maire répond que c'étaient les bureaux d'études associés au maître d'œuvre.

- Jean-Louis BINICK demande de plus amples précisions.

- Monsieur le Maire répond que les bureaux d'études faisant l'analyse des offres sont mandatés par le maître d'œuvre mais pas par la commune, en l'espèce il est mandaté par la commune. Il y a bien eu des déboires avec un bureau d'études, mais ce n'était pas la commune qui l'avait désigné.

- Jean-Louis BINICK demande si les trois voitures sont des voitures affectées à des personnes.

- Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune voiture de fonction sur la ville, ce sont des véhicules qui sont en remisage à domicile et d'autres pas. Les trois véhicules en question sont un renouvellement de la flotte : 2 véhicules électriques et 1 hybride et l'ensemble des agents peut s'en servir.

- Sophie MINEC s'interroge sur la décisions n°74 relative à l'attribution du lot n°7. Elle demande si tous les lots sont attribués ?

- Monsieur le Maire répond qu'il reste encore le lot espaces verts qui sera attribué prochainement et pour lequel il y a eu une difficulté pour trouver des candidats.

En l'absence d'autres questions, il passe au point d'informations générales.

➤ **Point d'informations générales**

- Monsieur le Maire souhaite faire quelques remerciements. Il s'agit du dernier conseil de l'année, beaucoup d'événements ont eu lieu en mai et juin et ont connu un vif succès.

Il souhaite remercier les élus référents de la Fête de la musique : Jacques CAOUS et Myriam SCHWARTZ, qui a donné lieu à des échos au-delà de St-Rémy. Le temps était clément, les gens, beaucoup en famille, ont respecté les lieux, ce qui fait très plaisir. Cela a nécessité un très gros travail de préparation et il remercie également pour cela David et Catherine. Ses remerciements vont également au service RH qui a dû gérer les nombreux jeunes vacataires, stagiaires, alternants, pour organiser cet événement avec les associations, La Noria et la Police municipale.

(Applaudissements)

Le 24 juin a eu lieu la Fête des Sports, grâce à Jacques CAOUS et Philippe LANAUE de TARTAS. Le Relais de la flamme Saint-Rémoise a traversé les quartiers pour arriver sur le Parc des Sports. Il invite les personnes présentes à se « jeter dans le vide » à leur tour pour vivre une sensation unique.

Le relais de la flamme olympique a été annoncé officiellement ce jour-là et décidé lors de la conférence de presse de la veille au soir, ce qui est une grande fierté pour la ville. Il remercie la famille de COUBERTIN et tous ceux qui ont œuvré auprès du Département pour l'obtention de ce relais. Il y aura 5 porteurs de flamme dont le choix, qui sera symbolique et représentatif, doit être validé par le COJO. Le parcours de la flamme du 23 juillet 2024 sera dévoilé au mois de septembre.

Monsieur le Maire remercie les équipes pour cette Fête des Sports, notamment David, Catherine et toutes leurs équipes pour le travail extraordinaire qu'ils ont fourni, ainsi que l'entreprise H2G, partenaire de la commune depuis longtemps. Jean-Noël BARROT, qui était présent lors de cette fête, a beaucoup apprécié cette dynamique.

(Applaudissements)

- Jean-Louis BINICK fait remarquer que certaines villes refusent le passage de la flamme qui représente un coût trop important, et demande si c'est le Département qui le prend en charge.
- Monsieur le Maire répond que c'est bien le Département et que cela ne coûte rien à la commune.

Concernant l'inauguration du jardin public du 4 juillet, la renaturation des berges de l'Yvette, celle-ci s'est très bien passée malgré une météo capricieuse. Il souhaite remercier tous les acteurs : les élus et l'ensemble du CODIR de la direction générale, ainsi que des jeunes bénévoles, notamment de La Noria, des vacataires qui ont participé à cette fête. Bien que des détails doivent encore être achevés, cela a marqué le point d'arrêt d'un chantier de huit mois, d'un montant de 2,3 millions d'euros payé par le promoteur Nacarat.

L'orage qui a suivi a provoqué la rupture d'un collecteur, chargeant d'eaux parasites les réseaux (eaux de pluie allant normalement dans un réseau d'eaux pluviales, dans les sols ou dans la rivière et se déversant dans un réseau d'eaux usées), phénomène probablement provoqué par des particuliers ayant des pompes de relevage, se débarrassant ainsi de leur trop-plein et chargeant inutilement les stations d'épuration, ce qui est un délit.

Une série de contrôles en amont du collecteur va donc être diligentée chez des particuliers ou des copropriétés car les eaux de pluie ne doivent en aucun cas aller dans les réseaux d'eaux usées. Cela est répréhensible par amende, voire plus. Les désordres consécutifs à cet événement ont été remis en place en un peu plus de 24 heures par l'Urbaine de travaux, Suez, le Siahvy et la collectivité.

Monsieur le Maire invite M. BINICK à communiquer des photos de l'ordre retrouvé aux personnalités auxquelles il envoie celles des désordres, afin de les informer en totalité, et l'en remercie d'avance. Il ajoute qu'il est important d'être précis dans la diffusion d'informations, en l'occurrence les désordres décrits ne sont dus en rien à la renaturation ou à un quelconque débordement de l'Yvette.

Monsieur le Maire souhaite remercier Mme Marion GROBON. Lors d'un exercice de prévention des inondations, en lien avec le Siahvy, Orgyvette, les bureaux d'études pilotes, les pompiers, elle s'est retrouvée « directrice des opérations » en l'absence du maire et de ses premiers-adjoints. L'exercice qui s'est déroulé en situation réelle, a été éprouvant, et Mme GROBON a fait preuve d'une grande maîtrise.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire souhaite également remercier à cet égard les agents : Catherine, Estelle, Karima, Benjamin, Antoine et Jean-François THERY, chef de la police municipale.

(Applaudissements)

- Monsieur le Maire informe que Mme Agnès BOSDARROS a ramené le « Label or » des communes centres de donneurs de sang ; ce centre est ouvert chaque mois au gymnase des 3R à Saint-Rémy.

POINT N° 1 : DCM N°78-575-2023-046 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

- Monsieur le Maire précise que cette modification permettra à la CC d'être maître d'ouvrage dans les marchés à bons de commande pour ses communes adhérentes.
- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question. Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

POINT N° 2 : DCM N°78-575-2023-047 - GARANTIE D'EMPRUNT « LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE » – LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 1 RUE DE VERSAILLES A SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

- Jean-Claude MONTAGNON précise que les Résidences Yvelines Essonne ont décidé d'acquérir en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) un immeuble collectif de 21 logements locatifs : 8 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI attribués aux locataires en situation de grande précarité), 7 prêts locatifs à usage social (PLUS correspondant aux locations HLM) et 6 prêts locatifs sociaux (PLS attribués aux locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM et ne pouvant se loger dans le privé).

La commune a donc proposé la contre-garantie, à 100 %, pour un prêt concernant ces logements passé auprès de la Banque des Territoires, pour un montant de 3 302 578 €. Il y a, par ailleurs, trois natures de prêt, se décomposant en deux autres natures : foncier et fabrication des logements.

La garantie mentionnée dans la délibération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de ce dernier, et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'emprunteur, les Résidences Yvelines Essonne, s'ils n'étaient pas acquittés à la date d'exigibilité.

La situation d'emprunt actuelle est de 10 millions d'euros.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

- Dominique JOURDEN ajoute que cette garantie d'emprunt permettra à la commune d'être réservataire de 5 logements.

- Monsieur le Maire précise que si la commune était appelée à payer, il faudrait que la Caisse des dépôts et consignations soit en faillite.

- Jean-Claude MONTAGNON précise que ces constructions bénéficient d'une TVA à 5 % au lieu de 20 % et sont exonérées de taxe foncière pendant 25 – 30 ans.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 26 POUR, 3 ABSTENTIONS**

POINT N° 3 : DCM N°78-575-2023-048 - DEFINITION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

- Pierre-Louis VERNISSE précise que la loi de transformation de la fonction publique consiste en l'obligation, pour toutes les collectivités territoriales, de définir des lignes directrices de gestion, prévues par la loi du 26 janvier 1984, et les modalités de mise en œuvre définies par décret du 29 novembre 2019.

Ces lignes directrices poursuivent les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social ;
- Développer des leviers managériaux pour un service public plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Elles visent donc :

- A déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- De fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
- De favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des RH de la ville et s'adressent à l'ensemble des agents. Ce projet a fait l'objet d'une concertation et d'une validation à l'unanimité lors du dernier CST du 15 juin 2023 (organisme paritaire représentant des élus et des agents de la FPT).

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

- Sophie MINEC comprend que c'est un outil pour améliorer la gestion des ressources humaines. Elle insiste sur un nombre d'importants de départs.

- Pierre-Louis VERNISSE répond que la commune est dans le cadre normal de la vie d'une collectivité ou d'une entreprise où existent des mobilités auxquelles ont droit les agents, pour raisons professionnelles ou privées.

- Monsieur le Maire ajoute que lors du dernier barbecue du personnel, 90 % des agents étaient présents et que des agents partent mais peuvent aussi revenir. Il n'y a donc pas de problème particulier au sein des RH, chaque départ a une explication, notamment le dernier qui concerne une agente qui part à Bordeaux se rapprocher de sa fille.

Les agents ont également accès aux formations, afin de monter en compétence, ce qui leur permet parfois de faire valoir leur mobilité afin de prendre des postes plus intéressants et/ou dans de plus grosses collectivités.

- Sophie MINEC demande si le turn-over des agents à Saint-Rémy est normal.
- Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas plus élevé qu'ailleurs. Le nombre plus important de l'année dernière concernait des départs en retraite.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

POINT N° 4 : DCM N°78-575-2023-049 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AS 270, 20 RUE DE LA REPUBLIQUE

- Jacques BACHELARD que cette délibération s'inscrit dans le cadre de la valorisation des espaces publics. La commune souhaite pouvoir réaménager ce lieu situé à proximité de l'église et du jardin public. Il s'agit d'une opportunité dans la mesure où le propriétaire souhaite céder cette parcelle à l'euro symbolique. Le plan distribué permettra aux gens de situer la parcelle.
- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
- Sophie MINEC demande si cette parcelle est bien près de l'église.
- Monsieur le Maire répond qu'elle est devant le coiffeur. L'acquisition à l'euro symbolique permettra d'en faire un lieu propre et agréable en 2024.
- Valérie PERIS demande si les parcelles AS 175 et 158 appartiennent déjà à la commune.
- Monsieur le Maire répond que oui et demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question. Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 26 POUR, 3 CONTRE**

POINT N°5 : DCM N°78-575-2023-050 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES - EXERCICE 2020

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 26 POUR, 3 CONTRE**

- Jacques BACHELARD explique qu'il s'agit d'un rattrapage du bilan qui est une annexe du compte administratif. Le bilan 2022 a été présenté lors du dernier CM, celui-ci est le bilan au titre de l'exercice 2020. La commune n'a procédé à aucune acquisition immobilière et a procédé à deux cessions :

- Parcelles Rue des écoles à la société civile immobilière Cœur de ville pour un montant de 2 949 820 €, support de la phase 1 du projet Cœur de ville ;

- Local commercial accueillant auparavant le CCAS au 1 bis, Rue de la République, devenue une épicerie bio *La Fourmi Verte*, pour un montant de 220 000 €.

➤ Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.

POINT N°6 : DCM N°78-575-2023-051 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES - EXERCICE 2021

➤ Jacques BACHELARD explique qu'il s'agit du même bilan mais pour 2021. La commune n'a procédé à aucune acquisition immobilière et a procédé à des cessions :

- Différentes parcelles : 159, 160, 166 au bailleur Foncière Humanis pour un montant de 430 000 €, qui serviront à la construction de 10 logements sociaux Rue Henri Janin.

➤ Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 26 POUR, 3 ABSTENTIONS**

POINT N°7 : DCM N°78-575-2023-052 - CESSION DU LOCAL COMMERCIAL SIS AU 13 RUE DE LA REPUBLIQUE

➤ Jacques BACHELARD explique que cette opération s'inscrit dans le cadre de la valorisation des locaux commerciaux. La ville souhaite une utilisation pérenne de ce local, d'une superficie de 38,80 m², au 13, Rue de la République et de sa place de parking située cadastralement Rue Chesneau.

Plusieurs acquéreurs ont manifesté leur intérêt, le local a été déclassé et cédé à une personne du paramédical. Il avait été acquis par la commune en 2022 pour 120 000 €.

➤ Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

➤ Sophie MINEC demande comment s'assurer qu'après le départ éventuel de la personne acquéreuse, cela ne deviendra pas une agence immobilière.

➤ Agnès BOSDARROS répond qu'il n'y a aucun moyen de s'en assurer.

➤ Sophie MINEC estime qu'il serait préférable que la commune reste propriétaire et loue le local.

➤ Monsieur le Maire répond que la commune n'en a pas les moyens mais a droit de préemption commerciale sur les baux commerciaux.

Il souhaite remercier M. HADJ-BRAHIM sur ces dossiers, ainsi qu'Agnès BOSDARROS et Dominique JOURDEN.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.

Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

POINT N°8 : DCM N°78-575-2023-053 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES « LA NORIA »

- Gerarda BRUNELLO indique que le CM a adopté le règlement intérieur de La Noria par délibération du 24/09/2020, entré en vigueur en septembre 2020 et auquel il est nécessaire d'apporter quelques modifications :
 - Article 1 : modalités d'adhésion à La Noria. Elle est actuellement de 10 € et passera à 15 € en septembre 2023. Il sera demandé en plus une attestation d'assurance responsabilité civile et de signaler toute modification familiale ;
 - Article 3 : inscription et paiement des activités (sorties, soirées, séjours), où sont expliqués les modes de calcul ;
 - Article 5 : accueil, activités, horaires d'ouvertures. Ces derniers sont inchangés et détaillés, ainsi que les activités ;
 - Article 7 : rajout d'une demande de certification d'aptitude à la pratique des activités nautiques et aquatiques ;
 - Article 9 : rajout d'informations sur l'usage parfois abusif des téléphones portables lors des temps d'animation, qui peut être réglementé par l'équipe d'animation.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question. Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

POINT N°9 : DCM N°78-575-2023-054 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE, RESTAURATION ET ETUDE MUNICIPALE

- Gerarda BRUNELLO indique que le CM a adopté le règlement intérieur de ces services par délibération du 07/07/2022, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2022. La délibération du 09/06/2023, portant sur la révision de la tarification du périscolaire et de l'extrascolaire, modifie l'indicateur de calcul de la tranche de barèmes ainsi que les tarifs de prestations.

Certains points remontés par des utilisateurs du règlement intérieur actuel manquaient ou devaient être précisés, voire modifiés :

- Point 2.1 : modalités d'inscription : modification de l'adresse du Portail familles suite à l'intégration, en cours d'année 2023, de la version 2 du logiciel Abellium ;
- Points 2.7 et 2.8 : tarifs et règlement des factures : renvoi au règlement financier des activités périscolaires et extrascolaires voté le 09/06/2023 ;
- Point 3 : périscolaire matin, soir et mercredi : application du tarif hors commune pour les familles déposant leurs enfants à un service sans inscription préalable. Un délai d'inscription raccourci de 7 à 5 jours ouvrés pour le centre de loisirs ;
- Point 4 : études municipales : application du tarif hors commune pour les familles déposant leurs enfants à un service sans inscription préalable. Une précision a été apportée sur la période des études municipales ;
- Point 5 : restauration scolaire : précision du non-remboursement des repas en cas de grève des enseignants ou de modalités de mise en place d'un service minimum d'accueil dans ce cas ;
- Point 6 : extrascolaire, petites et grandes vacances : application du tarif hors commune pour les familles déposant leurs enfants à un service sans inscription préalable. Les enfants d'écoles maternelles sont placés au centre de loisirs dans le groupe maternelle jusqu'à leur rentrée scolaire en CP. Les enfants qui n'ont pas intégré leur scolarité ne seront pas accueillis pendant les vacances et les mercredis, et aucune annulation n'est possible en dehors des cas prévu du règlement intérieur les mercredis et les vacances.

Ce règlement intérieur modifié entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
- Sophie MINEC demande, concernant le point 5, si les enfants sont bien accueillis en cas de grève des enseignants.
- Gerarda BRUNELLO répond qu'il faut qu'il y ait 25 % de grévistes pour mettre en place un service minimum d'accueil.
- Sophie MINEC fait remarquer qu'il y a quelques années, lors de grèves, les parents en ayant la possibilité devaient garder leurs enfants chez eux.
- Gerarda BRUNELLO répond que c'est toujours le cas.
- Sophie MINEC demande s'ils doivent désormais également payer le repas de la cantine.
- Gerarda BRUNELLO répond que si moins de 25 % des enseignants font grève, les enfants sont dispatchés dans les classes, mais qu'il s'avère que beaucoup de parents les gardent chez eux et ne les désinscrivent pas de la cantine, ils doivent alors payer le repas.
- Sophie MINEC demande combien de temps à l'avance ils peuvent désinscrire leurs enfants.
- Gerarda BRUNELLO répond que c'est dans le temps imparti évoqué dans le règlement intérieur, soit 5 jours.
- Sophie MINEC fait remarquer que les parents rendent service aux enseignants qui n'ont pas besoin de dispatcher les enfants dans les classes.
- Monsieur le Maire précise que lors d'une grève, les services sont prévenus au dernier moment.
- Sophie MINEC indique qu'il en est de même pour les parents.
- Monsieur le Maire ne dénie pas cela mais indique que les repas sont déjà commandés et payés par la collectivité, donc par les familles, y compris celles qui gardent leurs enfants.
- Sophie MINEC fait remarquer que la collectivité fait payer aux parents la grève des enseignants.
- Monsieur le Maire répond que c'est la même chose pour la collectivité qui, si elle doit faire un service minimum en rapatriant un maximum d'animateurs pour encadrer, les prévient la veille pour le lendemain et les paye en plus.
- Il demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 26 POUR, 3 ABSTENTIONS**

POINT N°10 : DCM N°78-575-2023-055 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE

- Gérarda BRUNELLO indique que, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie visant à faire rentrer l'école dans l'ère du numérique, le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche mène une politique volontariste de développement des usages du numérique pédagogique.

Par délibération du 16/12/2021, le CM a approuvé la convention de financement avec l'Education nationale dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles

élémentaires. Il a permis à la collectivité de doter les trois écoles élémentaires de la ville de 24 tablettes supplémentaires, via Seine et Yvelines Numérique.

Cela permet de développer une pédagogie du numérique avec les services en ligne, une éducation au média, une formation à l'usage des responsables d'internet et des réseaux sociaux (00.54.23), et une formation au et par le numérique aux élèves et aux enseignants.

Cet espace de travail facilite les échanges entre les principaux acteurs de l'enseignement, les parents et les élèves. Il est mis à la disposition de tous les acteurs de la communauté éducative, en lien d'échange et de collaboration entre ces usagers.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
- Stéphanie BLIN-VERLHAC demande pour quoi c'est One qui choisit et pas un autre logiciel.
- Gérarda BRUNELLO répond que c'était la proposition de l'Education nationale.
- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question. Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A LA MAJORITE : 28 POUR, 1 ABSTENTION**

POINT N°11 : DCM N°78-575-2023-056 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, TROISIEME VOLET – ANNEE 2023

- Jacques CAOUS indique qu'il s'agissait d'attribuer des subventions à trois associations (Dojo 78, SPA et PFDUA) et de répondre à une demande exceptionnelle supplémentaire du club de GRS pour sa participation au championnat de France. La commission s'est réunie le 28 juin et a proposé les montants figurant dans la note de synthèse.
- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question. Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

- Monsieur le Maire revient sur la délibération concernant le scolaire, la petite enfance et la jeunesse. Il souhaite remercier M. HERY et Mme CARBONE qui gère aussi le scolaire et le périscolaire, signale qu'un gros travail a été fait et qu'une nouvelle classe a été ouverte à l'école maternelle Jacques Liauzun, ce qui est une preuve de dynamisme de la collectivité.

POINT N°12 : DCM N°78-575-2023-057 - MODIFICATION DES TARIFS DES SPECTACLES ET EVENEMENTS PROGRAMMES PAR LA VILLE

- Myriam SCHWARTZ indique que la grille des spectacles possibles à l'Espace Jean Racine a été votée en 2019 et a été remise pour mémoire dans la délibération. Les petits changements indiquent le souhait de la commune que les personnes aux minimas sociaux, au lieu de bénéficier d'un tarif réduit, bénéficient du tarif minimum encore moins onéreux. Et également que l'accompagnement obligatoire des personnes porteuses de handicap puissent bénéficier d'un tarif réduit et ainsi de pouvoir venir aux spectacles.

Un tarif de groupe a également été créé pour 10 personnes, afin de favoriser les réseaux (ville de la CC ou association proposant des places de théâtre) et la venue de spectateurs supplémentaires aux spectacles.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

POINT N°13 : DCM N°78-575-2023-058 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LA COMMUNE DE NOEPE (AVE 2)

- Jérôme POMPEIGNE rappelle qu'au mois de mars, une délégation de Noépé a été reçue. Il y avait eu la signature d'une lettre d'intention. L'étape suivante doit approuver la mise en place de cette convention. Celle-ci contient 5 articles, dont les deux premiers rappellent les objectifs du jumelage qui est de mettre en place des échanges au bénéfice de la population des deux communes. L'accent a été mis sur l'invitation des jeunes des deux communes, qui seront les mieux placés pour transmettre les valeurs de ce jumelage, et également par le biais de leurs relations avec leurs familles, leurs écoles, etc.

L'article 2 qu'il a été décidé de mettre en place : culture, musique, danse, sport et jeunesse. Les groupes mixtes doivent être constitués pour réfléchir aux actions concrètes à mettre en place, ce qui est en cours. Trois actions prioritaires ont été identifiées à mettre en place et actuellement à l'étude :

- L'une concerne la scène musicale, avec la prestation d'une artiste togolaise à Saint-Rémy.
- La deuxième action prioritaire est un événement exprimé en langue française ;
- La dernière action prioritaire est une action de correspondance entre les écoles des deux communes.

Les articles 3 et 4 : responsabilité et mise en œuvre, font référence au comité de jumelage qui n'est pas encore créé. Il y a peu de volontaires pour le moment, communication sera faite au niveau de la commune de St-Rémy.

Le dernier article concerne la durée, il est un peu tôt pour l'aborder et il est souhaitable que ce partenariat dure le plus longtemps possible.

Cette convention sera signée à Noepe lors d'un déplacement fin octobre-début novembre, initialement prévu en août mais déplacé pour réduire le coût. Cette signature marquera l'acte de naissance officiel de ce partenariat.

- Monsieur le Maire précise que ce dernier n'est pas simple, qu'il y a cependant des aides, notamment le Département qui a des partenariats avec le Togo. S'il reste au niveau communal en France, il monte jusqu'au ministère au Togo.

Il demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de question.
Il met au vote la délibération.

⇒ **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

- Monsieur le Maire indique qu'il y aura les travaux d'été au cours des semaines à venir, suivis par les élus en fonction de leurs périodes de congés. Lui-même sera présent tout l'été et prendra ses congés lorsque la rentrée sera faite.

Il suggère aux membres de l'assemblée de se reposer, indique que du bon travail a été fait durant cette année scolaire mais que de gros défis restent à relever au cours de la prochaine.

Il suggère aux membres de l'assemblée de se reposer, indique que du bon travail a été fait durant cette année scolaire mais que de gros défis restent à relever au cours de la prochaine. Il remercie les élus car c'est un travail d'équipe qui se fait au travers des commissions et des conseils municipaux qui sont le résultat de ce travail.

Il fait part de son moment d'émotion lundi dernier lorsqu'il a été demandé à tous les maires de France de rappeler que nous sommes dans une république, que c'est une chance inouïe qu'il faut respecter et protéger. 817 bâtiments publics ont été attaqués, plus ou moins vandalisés, pour certains brûlés. Ce moment important de lundi est l'un de ceux destinés à rappeler que la France est un pays libre, que chacun a des droits et des devoirs, que c'est une force et une richesse dont il faut être conscient.

En tant que représentants de la collectivité, les élus, de la majorité comme de l'opposition, sont là pour porter ces valeurs, en ayant une démarche respectueuse et respectable de la mission qui leur a été confiée par les administrés.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune est dynamique, notamment à travers les fêtes, manifestations communales ou l'exemple des trois jeunes désirant monter une guinguette au bord de la rivière qui connaît déjà un vif succès.

- Une personne dans le public suggère d'acheter une sono.
- Monsieur le Maire répond qu'avant cela il faut insonoriser la salle, ce qui n'est pas si simple.

Il remercie l'assemblée et lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude MONTAGNON

Le Maire,
Dominique BAVOIL